

# OMPI



IPC/CE/38/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 2006

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**

**Trente-huitième session  
Genève, 9 – 13 octobre 2006**

**RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE BREVET  
POUR UNE NOUVELLE VERSION DU NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB**

*Document établi par le Secrétariat*

1. L'annexe du présent document contient une communication de l'Office européen des brevets (OEB) concernant le reclassement des dossiers de brevet en vue d'une nouvelle version du niveau élevé de la CIB. Elle présente les résultats de la réunion à ce sujet qui a eu lieu en août 2006 entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'OEB. Ce document est présenté au comité d'experts pour information et examen.

2. *Le comité d'experts est invité à examiner l'annexe du présent document et à prendre les décisions voulues.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

*Document établi par l'Office européen des brevets (OEB)*

**Reclassement des dossiers de brevet en vue  
d'une nouvelle version du niveau élevé de la CIB**

Dans une réunion entre l'OMPI et l'OEB qui a eu lieu les 24 et 25 août 2006, les questions relatives à la mise en œuvre du reclassement pour le niveau élevé de la CIB ont été examinées. L'objet de la réunion était de finaliser la planification du lancement, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, de la première nouvelle version du niveau élevé et du reclassement que cela suppose. Un calendrier a été établi à cet effet (voir l'appendice de la présente annexe). Certaines des questions soulevées et certains des sujets traités lors de la réunion sont exposés ci-après.

**Interprétation du contenu du fichier de validité des symboles de la CIB**

Une discussion a eu lieu sur le point de savoir s'il était correct que la base de données centrale de classification utilise la date de départ indiquée dans le fichier de validité comme indicateur de version pour un symbole donné. La conclusion a été qu'il n'y avait pas de problème parce que :

lorsque la portée d'un symbole de classement du niveau élevé change, l'entrée existante est fermée et une nouvelle entrée est ouverte avec une date de départ qui correspond à l'indicateur de version;  
la base de données centrale n'utilise pas le fichier de validité pour déterminer l'indicateur de version des symboles de classement du niveau de base.

Il a été convenu que des précisions à cet égard devraient figurer dans les spécifications du fichier de validité.

**Production de listes de documents pour les offices participant au reclassement**

En coopération avec l'OMPI, l'OEB est en train d'établir un tableau par pays qui servira à déterminer l'office chargé du reclassement pour tout document à reclasser. Pour chaque office, ce tableau indique :

- a) si des documents de l'office font partie de la documentation minimale du PCT;
- b) le cas échéant, lequel des offices de la coopération trilatérale est chargé du reclassement des documents de l'office considéré;
- c) si l'office s'est porté volontaire pour reclasser tous les dépôts initiaux, y compris ceux qui sont apparentés à un document faisant partie de la documentation minimale du PCT et dont le classement incomberait normalement aux offices de la coopération trilatérale.

L'OEB enverra à l'OMPI ce tableau contenant toutes les données connues sur tous les offices de la liste. L'OMPI publiera ensuite la version officielle du tableau.

Dans le tableau tel qu'il se présente actuellement, on a pris pour hypothèse qu'aucun office ne tenait à effectuer lui-même le reclassement de tous ses dépôts initiaux (y compris ceux qui sont apparentés à un document faisant partie de la documentation minimale du PCT).

Les offices qui veulent effectuer eux-mêmes ce reclassement sont invités à en informer l'OMPI. Pour la prochaine révision, il pourra ainsi en être tenu compte dans la répartition des documents entre les offices participants au reclassement. En tout état de cause, la base de données centrale est prête à traiter ces cas si l'entrée correcte est portée dans le tableau par pays.

Sur la base du tableau par pays, l'OEB enverra à l'OMPI des listes de documents à reclasser. L'OMPI mettra ces listes à la disposition des offices pour téléchargement.

### **Reclassement effectué par l'OEB**

L'OEB n'effectuera pas un reclassement intellectuel des documents de sa propre liste, mais utilisera une conversion faite à partir d'ECLA, sur la base du reclassement déjà effectué dans le cadre des projets Harmony correspondants. Les conversions s'effectuent à partir d'une table de concordance ECLA-CIB. L'OEB mettra une version actualisée de cette table de concordance à la disposition des offices intéressés, par l'intermédiaire de l'OMPI.

### **Conservation des données CIB relatives aux documents reclassés**

Il sera demandé aux offices d'envoyer leurs listes de documents reclassés à l'OMPI dans le format défini par la dtd "ep-ipcr-documents". L'OMPI les transmettra à l'OEB.

À moyen terme, une application Web centrale de reclassement devrait être incorporée au site Web de l'OMPI. Elle devrait permettre aux utilisateurs de voir leurs listes de documents et de saisir les données de reclassement. Les résultats de ces actions seraient ensuite communiqués par l'OMPI à l'OEB dans un format standard.

La mise en place d'un service Web en XML que les offices pourraient utiliser pour le reclassement est envisageable à plus longue échéance.

Les résultats de l'opération de reclassement devraient être incorporés à la base de données centrale de classification à une date aussi proche que possible de la date d'entrée en vigueur du nouveau schéma de classement du niveau élevé, faute de quoi la base de données centrale contiendrait temporairement des symboles de classement non valables.

### **Reclassement automatique**

Les concordances parfaites dans la table de concordance entre versions successives seront traitées automatiquement. Les documents à reclasser appartenant à un groupe qui est intégralement transféré dans un autre groupe ne seront pas envoyés aux offices pour reclassement.

## **Vérification des résultats de reclassement**

Selon le CONOPS, six mois après l'entrée en vigueur d'une nouvelle version du niveau élevé, une vérification doit être effectuée afin de détecter les documents qui n'auraient pas été reclassés. Ces derniers seront remis sur les listes de documents à reclasser et envoyés aux offices. Étant donné que l'intervalle entre deux cycles de révision du niveau élevé est de trois mois, il pourrait être nécessaire de revoir ce plan pour éviter toute confusion résultant d'un chevauchement entre révisions.

## **Échange des résultats de reclassement**

Peu après l'entrée en vigueur d'un nouveau schéma de classement, l'OEB établira un nouveau support d'échange de données contenant tous les documents reclassés dans le cadre d'une même période de révision du niveau élevé. Pour éviter tout chevauchement, il ne devrait y avoir qu'un seul échange de ce type par révision de la CIB, aucune communication supplémentaire de résultats.

Chaque communication de résultats de reclassement pourra inclure des résultats de périodes de révision antérieures, si ces derniers ont été chargés après la communication précédente.

Le fichier des résultats pourra être affiché sur le site Web de l'OMPI.

## **Questions générales relatives au reclassement**

L'OEB a annoncé le lancement de projets de reclassement des fichiers rétrospectifs des documents des nouveaux groupes de la CIB-8 (méthodes commerciales, chimie combinatoire, etc.), qui comptaient peu de données convertibles au début de 2006. Dans le domaine des méthodes commerciales, en combinant la conversion de données ECLA et le chargement de données rétrospectives provenant de l'Office japonais des brevets, plus de 200 000 documents ont été classés dans la nouvelle sous-classe G06Q. De la même manière, dans le domaine de la médecine traditionnelle, environ 32 000 documents publiés avant 2006 ont été classés dans le groupe A61K36.

Le domaine de la chimie combinatoire présente plus de difficulté, car les documents correspondants sont actuellement répartis sur de nombreux champs. De plus, il n'est pas facile de définir et de mettre en œuvre des mesures semi-automatiques, telles que des stratégies de recherche aboutissant à des documents auxquels un nouveau classement individuel puisse être attribué.

L'OMPI a soulevé la question de savoir s'il pourrait y avoir lieu de revoir le principe de la transposition hiérarchique des symboles de classement au niveau élevé dans la base de données centrale de classification. Selon certaines indications, tous les utilisateurs ne considèrent pas que cette pratique soit utile. Après que l'on aura acquis une certaine expérience du système, les offices devraient rendre compte de leur expérience et ensuite, des délibérations pourraient être engagées dans le cadre du comité d'experts. Le comité est invité à débattre de l'opportunité de traiter cette question et, le cas échéant, de la manière dont il conviendrait de le faire.

## Précisions

Indicateur F/L de première position ou autre position : l'OEB précise que cet indicateur manque dans les cas où des symboles de classement selon la CIB-2006 sont créés directement à partir de l'ECLA, comme dans le fichier rétrospectif. En principe, l'indicateur F/L est présent pour tous les documents de brevet européen du fichier courant. Toutefois, pour certains documents publiés en 2006 mais apparentés à une famille de brevets antérieure à 2006, il est possible que certains symboles soient dépourvus de cet indicateur.

Avec le système actuel, les données de reclassement selon la CIB créées à partir de l'ECLA (autrement dit la part du reclassement du niveau élevé qui incombe à l'OEB) **ne comporteront pas** non plus cet indicateur. L'OEB étudiera si des données internes se trouvant dans sa base de données DocDB pourraient être utilisées à l'avenir pour générer cet indicateur.

[L'appendice suit]

IPC/CE/38/8  
Annexe, page 5  
APPENDICE

CALENDRIER DE RECLASSEMENT

Étapes	Tâches	Acteurs	Septembre					Octobre					Novembre					Décembre					Janvier				Février		
			21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	
1	envoi du projet de tableau par pays	OEB						01-09																					
2	actualisation et publication du tableau par pays	OMPI							29-09																				
3	pratique différente pour la table de concordance (RCL) : un groupe qui n'est pas supprimé mais dont la portée change devra figurer dans la colonne "concordance-to"							30-08																					
4	livraison du fichier table de concordance (RCL) pour essai	OMPI						01-09																					
5	livraison du fichier de validité (VF) pour essai	OMPI						01-09																					
6	chargement de la table de concordance (RCL) et du fichier de validité (VF) dans l'environnement d'essai	OEB						04-09																					
7	signalement d'éventuelles erreurs dans la table de concordance (RCL) et dans le fichier de validité (VF)	OEB						05-09																					
8	acceptation par l'utilisateur final de la procédure de création des listes de documents aux fins de reclassement	OEB							29-09																				
9	envoi de listes de documents aux offices de la coopération trilatérale pour essai	OEB								20-09																			
10	finalisation des projets du Sous-comité spécial chargé de la supervision du niveau élevé (ALS)	OMPI; offices de la coopération trilatérale						18-09																					
11	livraison de la table de concordance (RCL)	OMPI									02-10																		
12	livraison du fichier de validité (VF)	OMPI									02-10																		
13	signalement d'éventuelles erreurs	OEB									04-10																		
14	publication du schéma de classement révisé	OMPI									05-10																		
15	chargement de la table de concordance (RCL) et du fichier de validité (VF) dans l'environnement de production de l'OEB	OEB									09-10																		
16	procédure de création des listes de documents à reclasser	OEB									07-10																		
17	envoi à l'OMPI des listes de documents à reclasser	OEB										16-10																	
18	mise à la disposition des offices nationaux des listes de documents à reclasser	OMPI										19-10																	
19	reclassement dans l'ECLA des documents visés par les projets de l'ALS	OEB															01-12												
20	date limite pour recevoir et transmettre les résultats communiqués par les offices nationaux	OMPI																15-12											
21	vérification des résultats communiqués par les offices nationaux	OEB																	20-12										
22	janvier 2007, entrée en vigueur																												
23	reclassement des brevets européens	OEB																							01-01				
24	mise en mémoire des résultats de reclassement communiqués par les offices nationaux	OEB																							02-01				
25	procédure de reclassement automatique	OEB																							02-01				
26	procédure de vérification	OEB																									19-01		
27	envoi des résultats du reclassement	OEB																									31-01		

[Fin de l'appendice et du document]